



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS, PROPOSEE A L' ASSEMBLEE DU 31 DECEMBRE 2007

Place de l'Europe
B.P. 12
89000 Saint-Georges-sur-Baulches
Tél. (33) 03 86 48 12 12
Fax. (33) 03 86 48 31 30

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE

Inscrite au Tableau
de l'Ordre
des Experts-Comptables
de
Bourgogne-Franche-Comté

SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Membre de
la Compagnie
Régionale de Paris

EXPERTS-COMPTABLES ASSOCIÉS

Christian BUREAU
Philippe MASSON
Marie-Thérèse DONOT
Claude RÉGNIER
Michel FORTÉ
Philippe GOUREAU
Claude BERTHOUD
Marcel GARNARAT
Philippe VAN MAELE
Guy LARRECQ
Bernard THIESSON
André VENTALON
Jean-Pierre BLIN
Frédéric VAUTRIN
Claude BOULIC
Jean-Luc CHAUSSY
Thierry BISSERON
Sandra FAORO
Stéphane DELZAIVE
Lionel LEBLANC
Philippe CATTEY

EXPERTS-COMPTABLES

Lydie FORTÉ
Patricia BLIN
Magali SIGRIST
Emmanuel LEJEUNE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société INTERCOMEX – Société Anonyme au capital de 40 000 Euros – Siège social : 2 Bis Rue Veuve Bénard Bodié – 10600 LA CHAPELLE ST LUC – RCS TROYES B 421 325 424 et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al.4, du Code de Commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L.225-209, al.4, du Code de Commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période maximum de 18 mois prévue par la loi.

Votre conseil vous demande de lui déléguer, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 79 actions soit 7,90 % de son capital, par période maximum de 18 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Fait à St Georges sur Baulches, le 06 Décembre 2007,

Le Commissaire aux Comptes
La SA ETC
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Monsieur Bernard THIESSON
Commissaire aux Comptes.

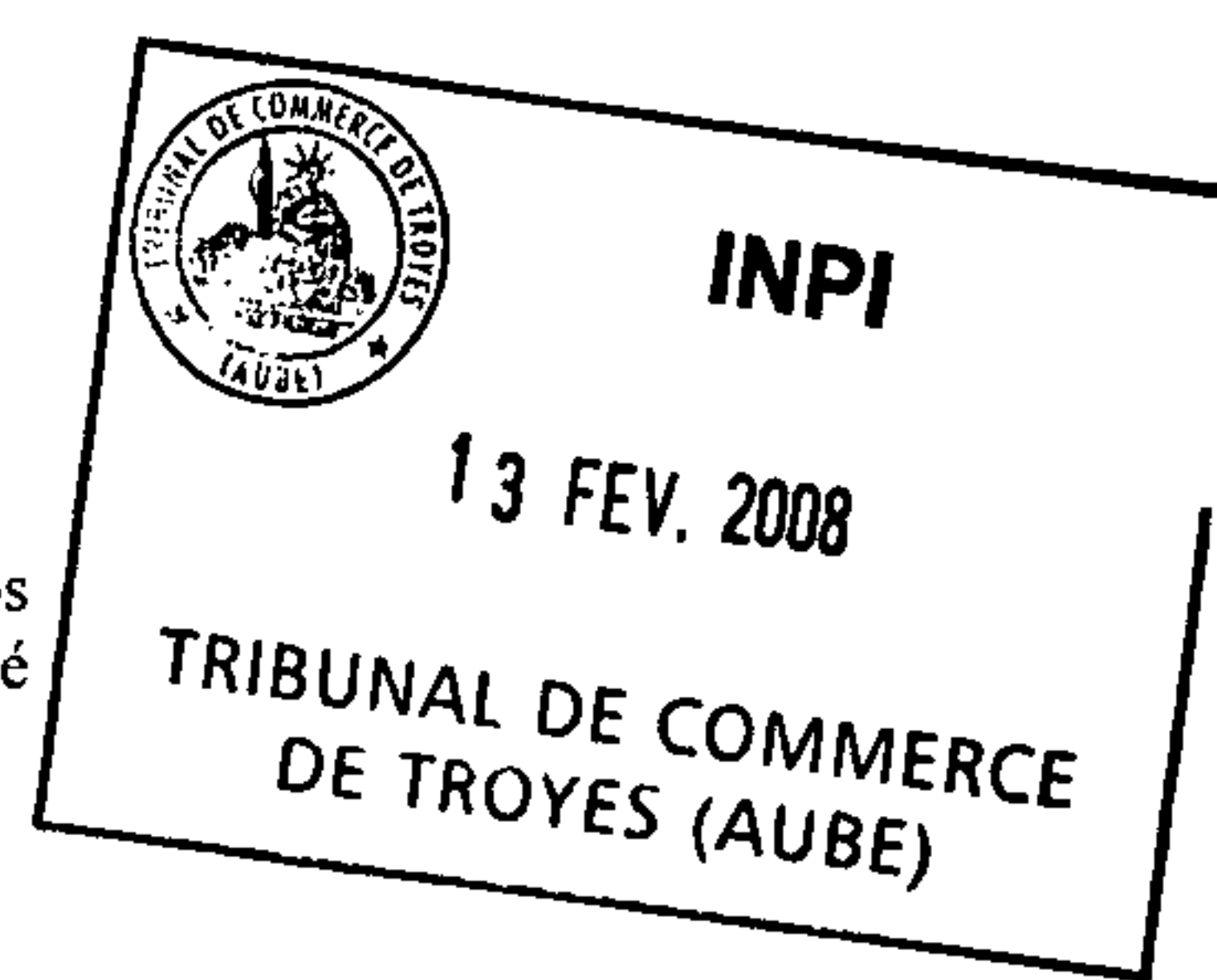
ETC • EXPERTISE ET TECHNIQUE COMPTABLES

□ YONNE : Auxerre . St-Georges-sur-Baulches . Épineuil (Tonnerre) . Sens . Villeneuve-sur-Yonne . St-Florentin . Châmy . Joigny . Chablis □ CÔTE D'OR : Talant (Dijon) . Montbard . Saulieu . Semur-en-Auxois □ SAÔNE-ET-LOIRE : Chalon-sur-Saône □ SEINE-ET-MARNE : Montereau-Fault-Yonne Nemours . Melun □ VILLE DE PARIS : Paris □ LOIRET : Montargis □ NIÈVRE : Nevers . Cosne-Cours-sur-Loire . Decize . Clamecy □

Site : www.etc.experts-comptables.fr

INTERCOMEX

Société Anonyme au capital de 40.000 Euros
Siège social : 2 bis rue Veuve Bénard Bodié
10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
RCS TROYES B 421 325 424



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2007

L'an deux mil sept, et le trente et décembre, à 11 heures, les actionnaires de la Société INTERCOMEX se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre en date du 14 décembre 2007.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La SA ETC, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Éric THIERY préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Christian THIERY et Valérie THIERY les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Sandrine LORILLERE est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1.000 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le rapport du commissaire aux comptes.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du commissaire aux comptes, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Three handwritten signatures in black ink, likely of the President and the scrutateurs, located at the bottom left of the page.

- Réduction du capital social d'une somme de 3.160 euros suite au rachat des titres de Monsieur ADAM.
- Augmentation du capital social d'une somme de 101.310 euros par incorporation de réserves.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes décide de réduire le capital social de 3.160 Euros pour le ramener de 40.000 Euros à 36.840 Euros, par rachat de 79 actions de 40 Euros de nominal chacune, jouissance courant lors du rachat, au prix de 15.000 Euros, le tout sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions ou, en cas d'opposition, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce.

Conformément à l'article 1181 du code civil, la réduction de capital devenue définitive prendra effet à ce jour.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominal des titres rachetés, soit la somme de 11.840 Euros sera imputé sur le compte « réserves statutaires ou contractuelles » ce poste passant de 36.535,76 Euros à 24.695,76 Euros.

Les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Le rachat et l'annulation des titres seront constatés par le conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que tous les actionnaires ont été avertis du rachat des actions et ces derniers ont renoncé à la faculté qui leur est offerte de demander le rachat de leurs actions, ainsi qu'il résulte de courriers émanant des actionnaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital, d'augmenter le capital d'une somme de 101.310 Euros pour le porter de 36.840 Euros à 138.150 Euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Report à nouveau », ce poste du bilan passant de 157.892,30 Euros à 56.582,30 Euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominales des 921 actions de 40 Euros à 150 Euros chacune.

Conformément à l'article 1181 du code civil, l'augmentation du capital devenue définitive prendra effet à ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la première et de la troisième résolution, confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour, le cas échéant, modifier l'article 7 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Le Secrétaire
Les Scrutateurs



Enregistré à : S I E DE TROYES EXTERIEUR

Le 24/01/2008 Bordereau n°2008/121 Case n°18

Enregistrement : 375 €

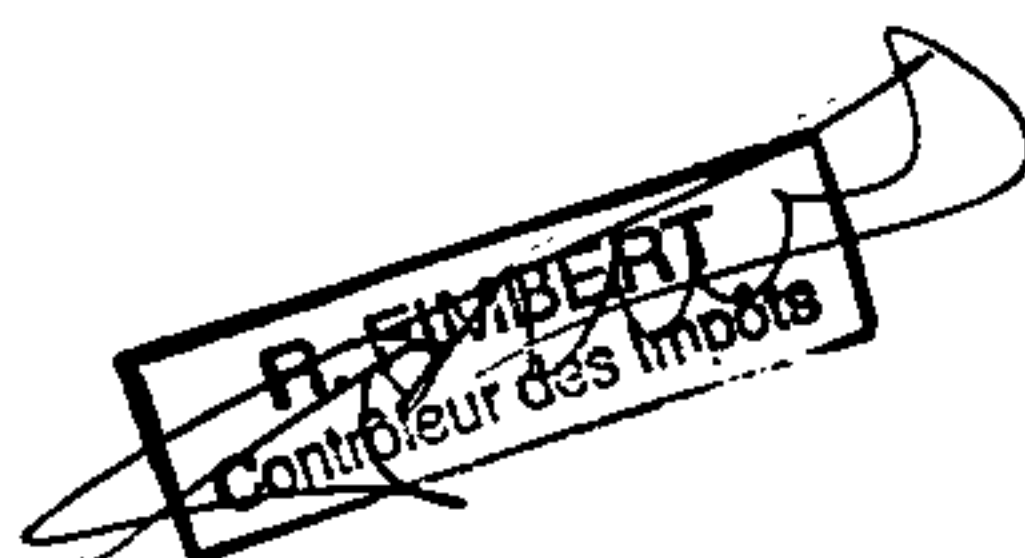
Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

Le Contrôleur

Ext 705



PAR DUPLICATA